

Procès Verbal de la séance du mercredi 20 septembre 2023

Présents: CHARLES Christian, PELLISSIER Yves, BARET Bernard, BIOTEAU Marie-Christine, FELICI Bertrand, PELLISSIER Corinne
Secrétaire de séance : Marie-Christine BIOTEAU

Délibérations du conseil:

Location salle des fêtes à l'association ORA (DE 2023 016)

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la nouvelle association communale ORA souhaite organiser des animations dans la commune de Saint-Michel en Beaumont et propose de mettre à disposition gratuitement la salle des fêtes communale pour ces activités.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- accorde une location de la salle des fêtes gratuite 8 fois par an pour les activités organisées par l'association ORA.
- ne versera pas de subvention financière à l'association.

Bail communal appartement mairie (DE 2023 017)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que M. PELTIER Clément a donné son préavis du logement sis 48 chemin de la mairie et que Mme BUFFIN Camille a trouvé un nouveau colocataire Mme RAINARD Diane à compter du 1er octobre 2023.

Monsieur le Maire propose de signer nouveau bail de location avec Mme BUFFIN Camille et Mme RAINARD Diane à compter du 1er octobre 2023 pour un loyer mensuel de 517.46 €. Il ajoute que ce loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire:

- à résilier le contrat de bail de Mme BUFFIN Camille et M. PELTIER Clément;
- à signer un nouveau bail de location avec Mme BUFFIN Camille et Mme RAINARD Diane à compter du 1er octobre 2023 pour un loyer mensuel de 517.46 € révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

Décision modificative budgétaire n°1 (DE 2023 018)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2803 (040)	Frais d'études, recherche et développ.	1000.00	
28152 (040)	Installations de voirie		1000.00
		TOTAL :	1000.00
		1000.00	1000.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Convention d'occupation du domaine public Totem (DE 2023 019)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune de Saint-Michel en Beaumont a conclu avec la société Orange France, à laquelle la société TOTEM France vient aux droits dans l'exécution et les obligations du contrat une Autorisation d'Occupation précaire le 13 Décembre 1988 ainsi qu'un avenant n°1 le 03 Janvier 2003 ayant pour objet l'hébergement d'Équipements Techniques.

Monsieur le Maire propose de signer une nouvelle convention ayant pour objet, d'une part de résilier par anticipation la convention en date du 13 Décembre 1988 ainsi que l'avenant n°1 en date du 03 Janvier 2003, et d'autre part, de préciser les conditions dans lesquelles le Bailleur autorise l'occupation par TOTEM France.

Il convient d'entendre par Équipements Techniques, l'ensemble des matériels composant un Point Haut, à savoir notamment et selon la configuration des lieux, un pylône ou mats support(s) d'antennes, des antennes, des câbles et chemins de câbles, un éventuel local technique, des coffrets et armoires techniques, le tout relié aux réseaux électriques et de communications électroniques.

L'emplacement mis à disposition de TOTEM France sis Les Mearies, Forêt Communal de Saint-Michel-en-Beaumont 38350 SAINT-MICHEL-EN-BEAUMONT , Référence cadastrale : Section : B - Parcelle : 553 se compose d'une surface de 38 m² environ et dépend du domaine public géré par la Commune de Saint-Michel en Beaumont. La convention sera en conséquence régie par les dispositions légales et réglementaires applicables aux autorisations d'occupation du Domaine Public figurant au Code Général des Collectivités Territoriales et au Code Général des Propriétés des Personnes Publiques.

Il est proposé de mettre cet emplacement à disposition moyennant une redevance annuelle de 1000 € nets, toutes charges incluses, qui prendra effet à compter de la date de signature de la convention.

Après avoir pris connaissance de la convention et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention
- approuve le montant de la redevance à 1000 €

Convention de mise à disposition de personnel (DE 2023 020)

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention de mise à disposition pour le secrétariat de mairie avec la Commune de Saint-Laurent en Beaumont afin d'assurer la continuité du secrétariat en cas d'absence de la secrétaire de mairie.

Il est convenu que la commune de Saint-Michel en Beaumont rembourse à la commune de Saint-Laurent-en-Beaumont le montant de la rémunération et des cotisations sociales afférentes à cet agent sur la base d'un relevé mensuel d'heures. Le remboursement à la commune de Saint-Laurent-en-Beaumont s'effectuera sur une base trimestrielle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire:

- à signer une convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Saint-Laurent en Beaumont
- à émettre les mandats relatifs à cette mise à disposition.

Désignation du coordonnateur communal du recensement de la population et fixant la rémunération de l'agent enquêteur (DE 2023_021)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2024 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération de l'agent recenseur.

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : Désignation du coordonnateur

- Monsieur le maire désigne la secrétaire de mairie comme coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2024. L'intéressée bénéficiera pour l'exercice de cette activité d'une IHTS (indemnité pour travaux supplémentaires).

Article 2 : Recrutement de l'agent recenseur

- D'autoriser le maire à recruter par contrat, selon l'article 3 premièrement de la loi du 26 janvier 1984, un agent recenseur pour assurer le recensement de la population en 2024 .

- De fixer la rémunération à l'indice majoré 361 au prorata du nombre d'heures effectuées.

Article 3 : Inscription au budget.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Exécution.

CHARGE, monsieur le maire et le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.